



Volet

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Mod DOC 19.01

R
M



25136464

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

10 OCT. 2025

Greffe

N° d'entreprise : **0458 113 776**

Nom

(en entier) : **ITM Alimentaire Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue du Bosquet 4
1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve**

Objet de l'acte : **Démission /Nomination**

Extrait du PV d'AG du 22 septembre 2025

L'assemblée désigne comme nouvel administrateur, en remplacement de l'administrateur sortant Monsieur Antoine Florival à dater du 22 septembre 2025 :

Monsieur Laurent BOUTBIEN, domicilié à 61120 Roiville, Le Mesnil.

Son mandat prend cours ce 22/09/2025 et pour une durée de 6 ans et sera exercé à titre gratuit.

Les actionnaires remercient Monsieur Florival et lui donnent décharge provisoire de ses activités dans le cadre de son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué jusqu'au 22 septembre 2025, sauf en cas de fraude ou de dol.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les actionnaires décident à l'unanimité de donner pouvoir à Madame Lili-Anne Malmuth et Madame Victoria Lavore pouvant agir séparément et individuellement, avec pouvoir de subdélégation, aux fins de poser tous les actes qui pourraient être nécessaires ou utiles relatifs aux formalités (en ce compris, sans y être limité, l'établissement et la signature de tous les documents et formulaires) en vue (i) du dépôt (d'un extrait) du présent document au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent, (ii) de la publication y relative aux Annexes du Moniteur belge et (iii) de l'inscription ou de la modification des données à la Banque Carrefour des Entreprises.

Bijlage bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).